

TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU GRAND VERGER SUR LA
COMMUNE DE CHAMBERY

CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de Chambéry représentée par son Maire Monsieur DANTIN, dûment habilité par
délibération en date du ,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par
son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°
du Bureau réuni le 20 avril 2017 devenue exécutoire le ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Chambéry métropole et de la commune de Chambéry pour ce qui concerne les modalités de financement des travaux d'élargissement de l'avenue du Grand Verger depuis le carrefour du pont des Chèvres jusqu'au giratoire du Grand Verger à Chambéry dans l'application des règles de cofinancement relatives aux voiries d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME

Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la commune de Chambéry ont conduit depuis mars 2015 une vaste réflexion visant à améliorer l'ensemble des mobilités du territoire dénommée « Territoire mobile ».

Dans le cadre de cette démarche, le secteur centre Nord est apparu comme un enjeu fort permettant l'optimisation des plans de circulation multimodaux, du stationnement et des performances du réseau de transport en commun.

L'étude de faisabilité lancée par la ville de Chambéry sur les voiries du secteur centre-nord a pour objectif de définir les aménagements nécessaires à mettre en œuvre à moyen et long terme pour garantir des mobilités sur ce secteur.

La route départementale RDI006 avenue du Grand Verger / Avenue du Repos, classée d'intérêt communautaire et intégrée dans ce périmètre, est l'axe à privilégier pour relier le secteur Nord-

Ouest au secteur Sud de l'agglomération chambérienne via la voie rapide urbaine (VRU). Sa section entre le giratoire du Grand Verger et le carrefour du Pont des Chèvres supporte plus de 26 000 véh/jour dans les deux sens. Ce trafic dense engendre des rétentions en heure de pointe du soir pour les usagers sortant de la ville en direction de la VRU, notamment entre les giratoires Charles Montreuil et Grand Verger.

La fluidification de cette section de la RD1006 permettrait de retirer le trafic de transit en centre-ville qui aujourd'hui emprunte l'avenue de Lyon pour éviter les rétentions de l'avenue du Grand Verger.

Sans attendre les aménagements définitifs du secteur centre-nord, il convient donc de réaliser des aménagements routiers provisoires afin d'améliorer la fluidité du trafic sur l'avenue du Grand Verger. Les aménagements consistent en :

- l'élargissement à deux voies des entrées et sortie du giratoire Charles Montreuil dans les deux sens de circulation ;
- l'élargissement à deux voies d'entrée dans le giratoire Grand Verger dans le sens entrant dans Chambéry ;
- le marquage au sol de deux voies de circulation en direction de la VRU entre le giratoire Charles Montreuil et le carrefour du pont des Chèvres ;
- l'amélioration des accès aux commerces et entreprises situées le long de cet axe ;
- la mise en accessibilité des traversées piétonnes ;
- la mise en oeuvre d'un nouvel éclairage par la commune de Chambéry.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune ou l'agglomération chambérienne estimerait nécessaire d'apporter des modifications aux études ou aux travaux, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Principe de financement

Le principe retenu est de définir la clé de répartition des participations financières à la charge de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Chambéry. Le tableau en annexe I détaille la répartition des travaux pour chacun des financeurs.

3.2 Plan de financement

La commune de Chambéry s'engage à financer les dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux visés à l'article 2, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total en €HT		Chambéry métropole		Ville de Chambéry	
Taux	Participation	Taux	Participation	Taux	Participation
100%	232 517,43 €	60,44%	140 528,87 €	39,56%	91 988,56 €

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : GESTION DES ECARTS DE COUTS

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ne sera accepté par la commune de Chambéry et Chambéry métropole – Cœur des Bauges sans accord préalable faisant l'objet d'un

avenant à la présente convention, établissant une nouvelle répartition du montant de la participation de chacune des parties.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par Chambéry métropole – Cœur des Bauges devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 5 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le maître d'ouvrage procède à un seul et unique appel de fonds auprès de la commune de Chambéry dans les conditions définies ci-après :

- après achèvement de la mission, le maître d'ouvrage présente un certificat d'achèvement et le relevé de dépenses réalisées en travaux. Ce relevé devra être visé par trésorier de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (signature originale et identifiable) auquel s'appliquera le taux moyen défini à l'article 3.2 de la présente convention;
- sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature pour l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Chambéry, le

A Chambéry, le

Le maire de Chambéry,

Michel DANTIN

Le vice-président de Chambéry métropole –
Cœur des Bauges,
Michel DYEN